

Tenue sportive

Dès **Compétitions Dominicales**, respecter la tenue exigée sur l'invitation (mandat). A défaut, tenue vestimentaire sportive souhaitée dans la mesure où cette tenue est décente sauf :

Hommes : **Interdit à aucun moment ni tenue de tir, ni podium : maillots sans manches ou maillots de corps et pantalons, leggings troués.** => **Départementale** doivent porter (**bas**) pantalons ou shorts (**haut**) chemises (à manches longues ou courtes), polos ou tee-shirts.

Dames : => **Départementale** peuvent porter robes ou (**bas**) jupes, jupes culottes, pantalons, ou shorts et (**haut**) blouses, corsages, chemises, polos, tee-shirts ou des "tops"

"Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule". Un tel vêtement doit rester décent.

Equipe (tous membres et coach): équipement vestimentaire complet aux couleurs du club ou de l'équipe + **insigne, logo club ou équipe** :

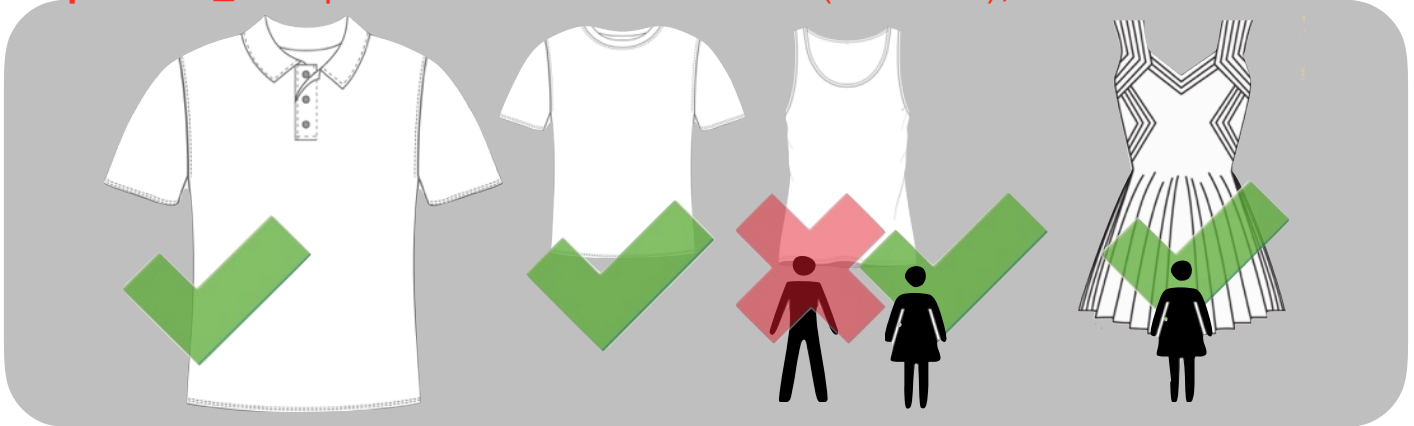
- (**bas**) pantalon ou short, si non défini => **impérativement blanche.**

- (**haut**) chemise, polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid. si non défini => **impérativement blanche.**

Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou 3D, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs.

Dès **Compétitions Dominicales, Podium**

Impératif : Σ disciplines = soit de tenue de club (haut+bas); soit de tenue blanche.



Les shorts sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque la main et les doigts sont étendus le long de son côté (par extension jupe, robe,...).

=> **International** Les pantalons de type "Jean's" et assimilés, autres que blancs, ne sont autorisés à aucun moment, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club.



Dès **Compétitions Dominicales** **Chaussures de sport Impératif** (style Tennis, de sport polyvalente). **Interdit de tirer pieds nus, chaussures de ville, sandales, nu-pieds, ou tongs.** La définition exclut toute chaussure ouverte et autorise celles recouvrant totalement le pied (orteils et talon). Cela peut être chaussures de course, marche, pour grimper ou toutes autres chaussures appropriées et selon la réglementation locale du terrain, notamment lors des compétitions en salle, pouvant altérer la surface.

